Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026 2026-10-71
ID : 071-217101054-20261012-2026_10_71-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Convention de partenariat entre le conservatoire à rayonnement départemental Edgar Varèse et les écoles de musique de Charnay-Lès-Mâcon, Sancé, La Roche Vineuse et La Chapelle de Guinchay

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**
Présents à la séance : **23**

Suffrages exprimés : **29**

Le Conseil a été convoqué le : 6 octobre 2026
La liste des délibérations a été publiée et affichée le 13 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(12 octobre 2026)

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze octobre deux mille vingt-six à 19h15, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, TREMEAU Gaël, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à MARTINS Chanel, GERMAIN Annabelle est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, VERCHÈRE David est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Maguy MONNERY

EXPOSE

Les écoles de musique, de danse et de théâtre situées à la-Chapelle-de-Guinchay, Charnay-Lès-Mâcon, Sancé et la Roche Vineuse sont toutes à proximité du Conservatoire Edgar Varèse.

Ces établissements d'enseignements artistiques, qu'ils soient municipaux, communautaires ou associatifs, sont ouverts à tous ceux qui souhaitent découvrir, apprendre ou approfondir la musique, la danse et/ou le théâtre.

Afin de donner davantage de cohérence et de visibilité à l'enseignement de ces disciplines artistiques, ces structures culturelles souhaitent s'engager au sein d'un réseau partenarial en s'adaptant au caractère et aux spécificités de chaque école. Cette convention permet des libres associations entre chaque partenaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat autour de :

- Prêts d'instruments entre écoles,
- La mutualisation d'ateliers, de master classes et tout type de projets pédagogiques,
- La mutualisation de formations,
- L'organisation en commun d'examens pédagogiques,
- L'inscription d'élèves dans deux de ces établissements.

La présente convention est établie du 1er septembre 2026 au 31 août 2032 et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite d'une année scolaire supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2033.
Si les cocontractants estiment nécessaire de faire évoluer les dispositions prévues par la présente convention, des modifications pourront être apportées par avenant.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 071-217101054-20261012-2026_10_71-DE

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat entre le conservatoire à Rayonnement Départemental Edgar Varèse et les écoles de musique de Charnay-Lès-Mâcon, Sancé, La Roche Vineuse, La Chapelle de Guinchay et Cluny,
VU l'avis favorable de la commission unique du 12 octobre 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le conservatoire à Rayonnement Départemental Edgar Varèse et les écoles de musique de Charnay-Lès-Mâcon, Sancé, La Roche Vineuse, La Chapelle de Guinchay et Cluny.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-lès-MACON (Saône-et-Loire)

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr , dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de la décision, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.